

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RAINBOW AUDIOLOGIE

Organisme de formation professionnelle

RAINBOW AUDIOLOGIE – SASU au capital de 1 000 €

Siège social : 110 rue du Faubourg de Roubaix – 59800 Lille

SIREN : 979 997 749 • SIRET : 979 997 749 00010

RCS Lille Métropole

N° de déclaration d'activité : 32591220259 auprès du préfet de région Hauts-de-France

Présidente : Muriel RENARD CLERC

mrenard@rainbowaudiologie.com • 06 46 56 05 66

Document établi conformément aux dispositions applicables aux organismes de formation professionnelle.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3 et suivants et R. 6352-1 et suivants du Code du travail.

Il a pour objet de définir les principales règles applicables en matière de santé, de sécurité, de discipline et de fonctionnement des formations organisées par Rainbow Audiologie.

Il s'applique à l'ensemble des stagiaires et participants inscrits à une action de formation organisée par Rainbow Audiologie, pendant toute la durée de celle-ci.

L'inscription et la participation à une formation impliquent le respect du présent règlement.

Il s'applique aux formations organisées :

- dans les locaux utilisés directement par Rainbow Audiologie
- dans des locaux loués ou mis à disposition pour la formation
- dans les locaux d'une entreprise, d'un établissement de santé ou de toute autre structure d'accueil
- à distance, pour les dispositions compatibles avec cette modalité de formation

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'un établissement tiers, les dispositions relatives à la santé et à la sécurité du règlement intérieur de cet établissement s'appliquent également aux participants.

Article 2 – Principes d'égalité, de respect et de neutralité

Rainbow Audiologie assure un traitement égal de l'ensemble des stagiaires et participants.

Aucune discrimination ne peut être admise notamment en raison de l'origine, du sexe, de l'âge, de la situation de famille, de l'état de santé, du handicap, des convictions, de l'orientation sexuelle ou de toute autre caractéristique protégée par la loi.

Rainbow Audiologie veille au respect de la liberté d'expression et de conscience de chacun ainsi qu'à la neutralité des enseignements dispensés, conformément aux dispositions applicables aux organismes de formation sollicitant des financements mentionnés à l'article L. 6316-1 du Code du travail.

La liberté d'expression s'exerce dans le respect des autres participants, des formateurs, du bon déroulement de la formation et de son objet pédagogique.

Les formations dispensées par Rainbow Audiologie reposent notamment sur les connaissances professionnelles, scientifiques et réglementaires disponibles ainsi que sur l'expérience clinique et pédagogique mobilisée dans le cadre de la formation.

I – SANTÉ ET SÉCURITÉ

Article 3 – Principes généraux

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle ainsi qu'à celle des autres personnes présentes.

Il doit respecter les consignes générales et particulières de santé et de sécurité applicables aux locaux dans lesquels se déroule la formation.

Tout participant constatant une situation susceptible de présenter un danger pour les personnes ou les biens doit en informer immédiatement la formatrice, le responsable de la formation ou le responsable des locaux.

Article 4 – Consignes de sécurité et incendie

Les participants doivent prendre connaissance des consignes de sécurité, des issues de secours et, lorsqu'elles sont affichées, des consignes d'évacuation des locaux.

En cas d'alarme ou de situation d'urgence, les participants doivent suivre les instructions données par la formatrice, le responsable des locaux ou les services de secours.

Les équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie doivent rester accessibles et ne doivent être manipulés qu'en cas de nécessité.

Article 5 – Accident ou problème de santé

Tout accident, incident ou malaise survenant pendant la formation doit être signalé immédiatement à la formatrice ou au responsable des locaux.

En cas d'urgence, Rainbow Audiologie ou le responsable du site d'accueil prendra les mesures nécessaires permettant l'intervention des services de secours.

Article 6 – Alcool, substances illicites et comportement à risque

Il est interdit de se présenter ou de demeurer en formation dans un état susceptible de compromettre sa propre sécurité, celle des autres participants ou le bon déroulement de la formation.

L'introduction, la détention ou la consommation de substances illicites dans les locaux de formation sont interdites.

La consommation d'alcool pendant les temps de formation est interdite, sauf circonstances particulières sans lien avec l'activité pédagogique et expressément autorisées par le responsable des lieux.

Article 7 – Tabac et vapotage

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de formation conformément à la réglementation en vigueur et aux règles applicables dans l'établissement accueillant la formation.

II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES FORMATIONS

Article 8 – Horaires

Les horaires de formation sont communiqués aux participants avant le début de la formation, notamment dans la convocation, le programme ou tout document transmis par Rainbow Audiologie.

Les participants sont tenus de respecter ces horaires.

Les horaires peuvent exceptionnellement être adaptés pour des raisons pédagogiques ou organisationnelles. Les participants en sont alors informés dans les meilleurs délais.

Article 9 – Assiduité, retards et absences

La participation régulière et active à l'ensemble de la formation constitue une condition essentielle à la réalisation des objectifs pédagogiques.

Les participants doivent être présents aux horaires prévus.

En cas de retard, d'absence ou de départ anticipé, le participant doit en informer Rainbow Audiologie dans les meilleurs délais.

Les absences, retards et départs anticipés peuvent être mentionnés sur les documents de suivi de la formation lorsque cela est nécessaire.

Lorsque la formation est prise en charge par un employeur ou un organisme financeur, Rainbow Audiologie peut être tenue d'informer celui-ci des absences conformément aux obligations applicables à la prise en charge de la formation.

Les participants peuvent être amenés à signer une feuille d'émargement ou à utiliser tout autre dispositif permettant d'attester leur présence.

Article 10 – Comportement général

Chaque participant est tenu d'adopter un comportement respectueux envers la formatrice, les autres participants et toute personne intervenant dans le cadre de la formation.

Sont notamment interdits :

- les comportements agressifs, menaçants ou injurieux
- les propos ou comportements discriminatoires
- le harcèlement sous quelque forme que ce soit
- les comportements susceptibles de perturber de manière répétée le déroulement de la formation
- toute atteinte à la dignité, à la sécurité ou aux droits d'une autre personne

Rainbow Audiologie souhaite favoriser un environnement pédagogique permettant les échanges professionnels, les questions, la confrontation constructive des pratiques et la liberté de discussion dans le respect de chacun.

Article 11 – Utilisation du matériel et des locaux

Le matériel pédagogique, technique ou informatique mis à disposition doit être utilisé conformément à sa destination et aux indications données par la formatrice.

Les participants doivent respecter les locaux, le mobilier et le matériel utilisés pendant la formation.

Toute détérioration volontaire ou utilisation manifestement inappropriée pourra engager la responsabilité de son auteur.

L'accès aux locaux est limité aux espaces nécessaires au déroulement de la formation et aux espaces autorisés par l'établissement d'accueil.

Article 12 – Téléphones, ordinateurs et outils numériques

Les téléphones portables doivent être utilisés de manière à ne pas perturber le déroulement de la formation.

Les ordinateurs, tablettes et autres outils numériques personnels peuvent être utilisés lorsqu'ils contribuent au suivi de la formation ou avec l'accord de la formatrice.

Rainbow Audiologie peut demander ponctuellement aux participants de limiter l'utilisation de certains appareils afin de préserver les conditions d'un exercice pédagogique, d'un cas clinique, d'une évaluation ou d'un échange collectif.

Article 13 – Enregistrements, photographies et vidéos

Sauf autorisation préalable de Rainbow Audiologie, il est interdit d'enregistrer, de filmer ou de photographier tout ou partie d'une formation, notamment les présentations, démonstrations, échanges, cas cliniques et interventions de la formatrice ou des autres participants.

Cette disposition vise notamment à protéger les droits des personnes, la confidentialité des échanges, les informations professionnelles communiquées et les contenus pédagogiques.

La réalisation ponctuelle d'une photographie à caractère convivial pourra être autorisée sous réserve du consentement des personnes identifiables.

Article 14 – Confidentialité des situations et cas cliniques

Les formations de Rainbow Audiologie peuvent comporter l'étude de situations professionnelles ou de cas cliniques issus de la pratique.

Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des informations auxquelles ils pourraient avoir accès à cette occasion.

Ils s'interdisent notamment de diffuser toute information permettant l'identification directe ou indirecte d'un patient, d'une famille, d'un professionnel ou d'un établissement lorsque ces informations ne sont pas destinées à être rendues publiques.

Les échanges entre participants relatifs à leurs propres situations professionnelles doivent également être traités avec discrétion et respect.

Article 15 – Supports pédagogiques et propriété intellectuelle

Les supports, documents, outils, illustrations, méthodologies et protocoles pédagogiques mis à disposition dans le cadre des formations Rainbow Audiologie demeurent protégés par les droits de propriété intellectuelle qui leur sont applicables.

Sauf autorisation écrite préalable, ils sont destinés à l'usage personnel et professionnel du participant dans le cadre de sa pratique.

Toute reproduction, diffusion, publication, mise à disposition, commercialisation, adaptation ou transmission à des tiers de tout ou partie des supports de formation est interdite lorsqu'elle excède les droits accordés au participant ou les exceptions prévues par la loi.

L'inscription à une formation ne constitue pas une cession des droits de propriété intellectuelle attachés aux contenus pédagogiques de Rainbow Audiologie.

III – FORMATIONS À DISTANCE

Article 16 – Règles spécifiques aux formations à distance

Pour les formations réalisées à distance, les participants s'engagent à disposer dans la mesure du possible d'un environnement permettant de suivre la formation dans de bonnes conditions.

Ils doivent se connecter aux horaires indiqués et participer personnellement aux activités pédagogiques prévues.

Lorsque la présence doit être attestée, Rainbow Audiologie peut demander au participant de s'identifier et d'utiliser les outils de suivi prévus.

Les identifiants ou liens de connexion individuels ne doivent pas être communiqués à des tiers.

Les règles relatives au comportement, à la confidentialité, aux enregistrements et à la propriété intellectuelle sont également applicables aux formations à distance.

IV – DISCIPLINE ET SANCTIONS

Article 17 – Discipline

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu, selon sa nature et sa gravité, à un avertissement ou à une exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Aucune sanction pécuniaire ne peut être prononcée. Toute sanction est prise dans le respect de la procédure prévue par les articles R. 6352-3 et suivants du Code du travail.

V – REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Article 18 – Représentation des stagiaires

Les formations proposées par Rainbow Audiologie étant d'une durée inférieure à 500 heures, les dispositions relatives à l'élection des représentants des stagiaires prévues aux articles R. 6352-9 et suivants du Code du travail ne leur sont pas applicables.

VI – ACCESSIBILITÉ ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

Article 19 – Situation de handicap et besoins spécifiques

Rainbow Audiologie veille, dans la mesure des possibilités de la formation et des lieux dans lesquels elle est organisée, à permettre l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques.

Le participant est invité à signaler en amont de la formation toute situation nécessitant un aménagement particulier afin que les possibilités d'adaptation puissent être étudiées.

Les informations communiquées à ce titre sont traitées avec discrétion et uniquement dans la mesure nécessaire à l'organisation de la formation.

VII – RÉCLAMATIONS ET DIFFICULTÉS

Article 20 – Difficultés rencontrées pendant la formation

Tout participant rencontrant une difficulté relative au déroulement de la formation, aux conditions d'accueil, à l'accessibilité, à la sécurité ou à toute autre situation particulière est invité à en informer Rainbow Audiologie afin qu'une solution puisse être recherchée.

Les remarques peuvent être formulées oralement pendant la formation lorsque la situation le permet ou par écrit auprès de Rainbow Audiologie.

Article 21 – Réclamations

Toute réclamation concernant une action de formation peut être adressée à :

Rainbow Audiologie

110 rue du Faubourg de Roubaix
59800 Lille
mrenard@rainbowaudiologie.com

La réclamation sera examinée et fera l'objet d'un traitement dans le cadre de la démarche qualité de Rainbow Audiologie.

VIII – ENTRÉE EN VIGUEUR ET COMMUNICATION

Article 22 – Communication du règlement intérieur

Le présent règlement est porté à la connaissance des participants avant ou au début de la formation par tout moyen approprié, notamment par transmission électronique, mise à disposition dans les documents d'accueil ou accès depuis les supports d'information de Rainbow Audiologie.

Il peut être demandé à tout participant d'en prendre connaissance avant le démarrage de la formation.

Article 23 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 12 août 2026.

Il pourra être modifié afin de tenir compte notamment de l'évolution de la réglementation, de l'organisation de Rainbow Audiologie ou des modalités de réalisation des formations.

Fait à Lille, le 12 août 2026

Muriel RENARD CLERC

Présidente de Rainbow Audiologie